

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les parties signataires, ci-dessous désignées :

- le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises PRESANTIS, 4 rue Léon Sestier 38000 GRENOBLE - représenté par Mme Céline FAGES, Directrice Générale,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (Carsat R.A.) représentée par M. Yves CORVAISIER, Directeur Général,
- la Dreet Auvergne Rhône-Alpes (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) représentée par M. Régis GRIMAL, Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Travail,

Il est signé le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (Cpom), en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail ».

PREAMBULE

Cette troisième version des Cpom poursuit une double logique :

- la nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- la volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

Article 1. *Les objectifs généraux*

Le Cpom doit mettre en œuvre localement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante.

Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (C.O.G. A.T./M.P.) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (P.R.S.T. 4) en déclinaison du P.S.T.4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet de service pluriannuel de chaque S.P.S.T.I.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- mutualiser, y compris entre les S.P.S.T.I., des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Article 2. Le contexte local

Le diagnostic territorial permet de définir des priorités communes partagées, lesquelles ne se résument pas à une addition des priorités de chacun, ces priorités s'inscrivant dans le cadre de l'article 1.
Le diagnostic ci-après est élaboré sur la base des données de la Carsat Rhône-Alpes.

1- Diagnostic Rhône-Alpes

Les Risques Professionnels, statistiques régionales 2023 – Carsat Rhône-Alpes :

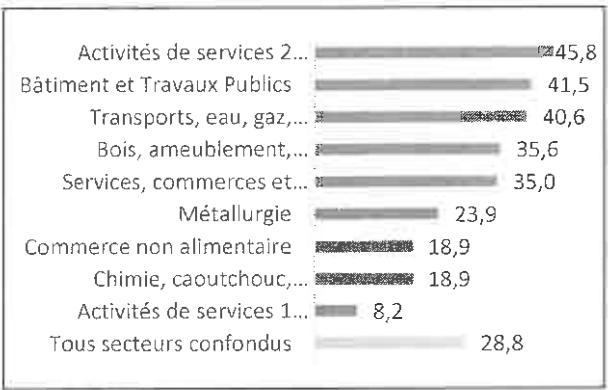
Les accidents du travail (A.T.)

Une baisse des A.T. en nombre et en fréquence depuis la crise sanitaire de 2020, en Rhône-Alpes comme au niveau national. Des A.T. graves et mortels qui restent cependant « stables » à un niveau élevé.

1 salarié sur 35 victime d'accident du travail en 2023	35	
Accidents du travail en premier règlement	63 252	Accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.
Journées indemnisées	6 241 658	L'équivalent de 25 000 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 99.
Nouvelles Incapacités Permanentes	4 531	
Décès	74	
Indice de fréquence (IF)	28,8	Nombre d'accidents du travail en premier règlement pour 1 000 salariés.
Taux de gravité	1,7	Nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail.

Répartition des Indices de Fréquence par secteur d'activité (C.T.N.)

Les activités de service 2 (Ehpad, aide à domicile, nettoyage), le B.T.P. et le Transport restent les plus accidentogènes avec un indice de fréquence supérieur à 40.

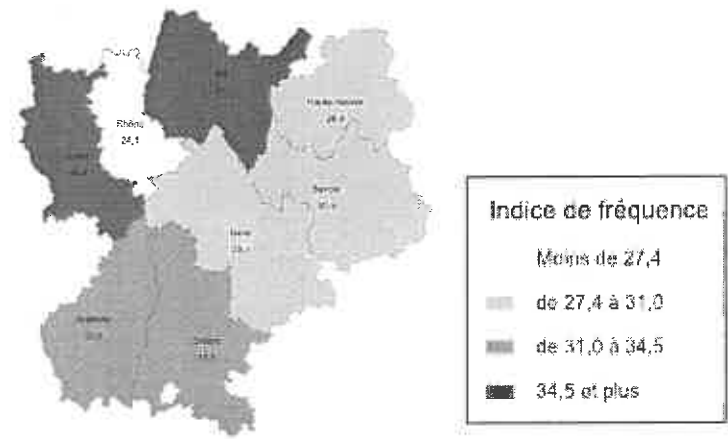


Zoom Activités de services 2
I.F. Hébergement médicalisé pour personnes âgées : 102,2
I.F. Aide à domicile : 83,3

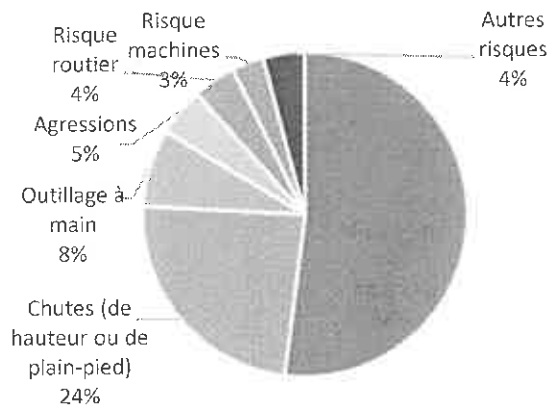
Zoom Bâtiment et Travaux Publics
I.F. Travaux de charpente : 91,3
I.F. Travaux de couverture par éléments : 78,4

Zoom Transports
I.F. Transports routiers de fret de proximité : 72,2

Répartition des I.F. par département



Répartition des A.T. par cause d'accidents



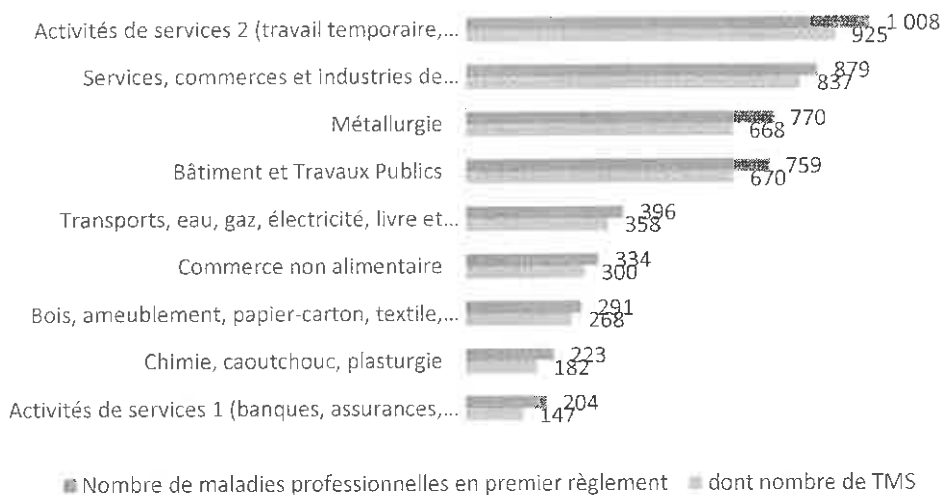
Les Maladies Professionnelles (M.P.)

En 2023, le nombre de maladies professionnelles augmente de plus de 420 cas par rapport à 2022 (+ 9 %). Avec 5 250 maladies professionnelles, le seuil de 5 000 est dépassé pour la deuxième fois depuis 10 ans.

14/24/133 salariés sur 420 victimes de maladie professionnelle en 2023	418	
Maladies professionnelles en premier règlement	5 250	Maladies professionnelles ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.
Journées indemnitaires	1 585 867	L'équivalent de 6 300 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par maladie : 302
Nouvelles Incapacités Permanentes	2 689	On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2023.
Décès	16	Dont 11 décès relatifs aux affections provoquées par l'amiante
Montant des dépenses de l'Assurance Maladie	320 001 865 €	Liées à la réparation des maladies avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

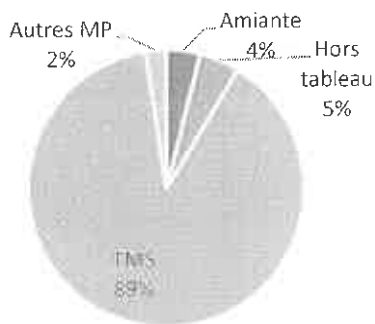
Répartition des M.P. par secteur d'activité

En 2023, la plus forte augmentation est constatée dans le commerce non alimentaire (+ 37 %).



Zoom Activités de services 2	
Activités des agences de travail temporaire :	161
Nettoyage courant des bâtiments :	148
Activités hospitalières :	129
Zoom Services, commerces et Industries de l'alimentation	
Supermarchés :	178
Hypermarchés :	166
Zoom Bâtiment et Travaux Publics	
Travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre :	166

Répartition des M.P. par tableau



En 2023, 89 % des maladies professionnelles de Rhône-Alpes sont des Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.).
72 % des maladies professionnelles hors tableau sont liées aux Risques PsychoSociaux (R.P.S.)

2- L'Activité du Service Social de l'Assurance Maladie - Carsat Rhône-Alpes :

Activité du Service Social de l'Assurance Maladie pour l'année 2024 dans l'axe P.D.P. - Rhône-Alpes :

14 996 assurés ont été accompagnés en P.D.P. :

- dont 7 142 situations signalées par le Service Médical ;
- et 1 540 signalées par les S.P.S.T.

Niveau de complexité des assurés accompagnés en P.D.P. :

- pour 16 % d'entre eux un maintien dans l'emploi sur le poste d'origine pourrait être envisagé (T2) ;
- pour 55 % d'entre eux un maintien en emploi après reconversion professionnelle pourrait s'envisager sur un autre poste dans leur entreprise d'origine (20 %) (T3A) ou dans une autre entreprise (35 %) (T3B) ;
- pour 29 % d'entre eux il y a un risque avéré de désinsertion professionnelle nécessitant un accompagnement médico-social (T4).

La situation des assurés, à leur entrée dans le parcours d'accompagnement au Service Social, relève d'un niveau de prévention tertiaire. Le niveau d'urgence, de gravité et de complexité de prise en charge va être évalué par les assistants de Service Social.

Une nouvelle nomenclature, issue de la LR 85/2023 « Modèle de convergence », permet de distinguer 5 niveaux de complexité de prise en charge (de T0 à T5).
L'accompagnement proposé par le Service Social s'adresse aux assurés en risque de désinsertion à partir du niveau T2.



Le bilan PDP :

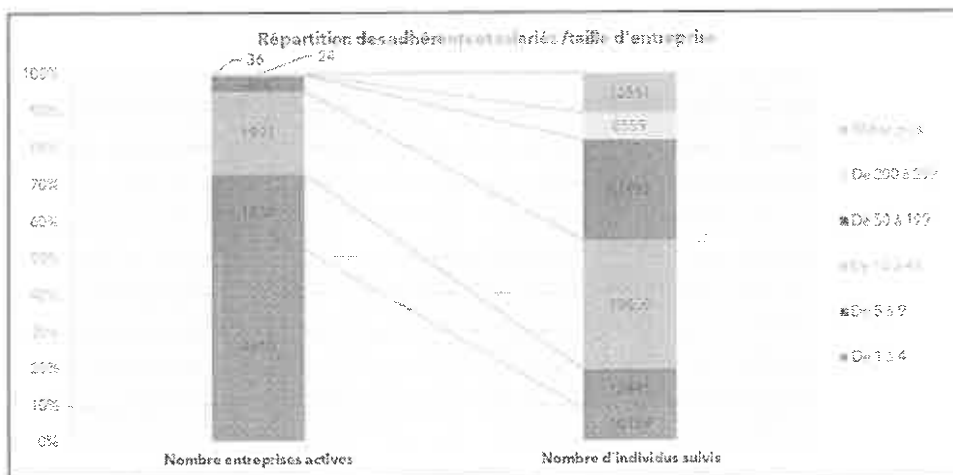
Un bilan PDP est réalisé depuis 2024 auprès des assurés, 6 mois après la fin de leur accompagnement. Ce bilan est l'occasion de porter un regard à distance sur l'évolution de la situation de la personne.

3 774 bilans ont été réalisés cette année :

- parmi les 36 % qui avaient conservé une activité professionnelle : 71 % sont toujours dans la même activité professionnelle ;
- parmi les 31 % qui étaient accompagnés par FRANCE TRAVAIL : 17 % ont retrouvé un emploi, 20 % bénéficient d'une autre solution sociale (Pi ou arrêt de travail) et 63 % sont toujours accompagnés par FRANCE TRAVAIL ;
- parmi les 6 % qui ont bénéficié d'une formation : 21 % ont repris une activité professionnelle, 40 % sont toujours en formation, 24 % sont accompagnés par FRANCE TRAVAIL et 15 % bénéficient d'une autre solution sociale (arrêt, Pi).

2- Diagnostic territorial du S.P.S.T.I.

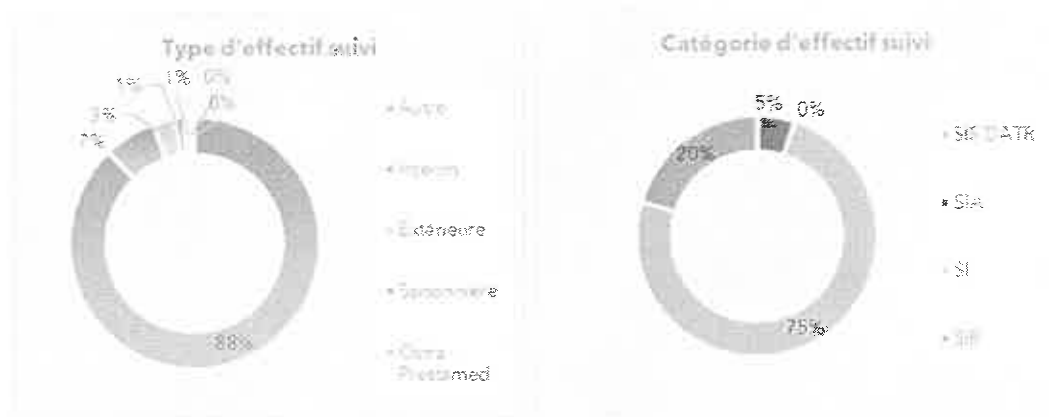
a) Typologie des adhérents



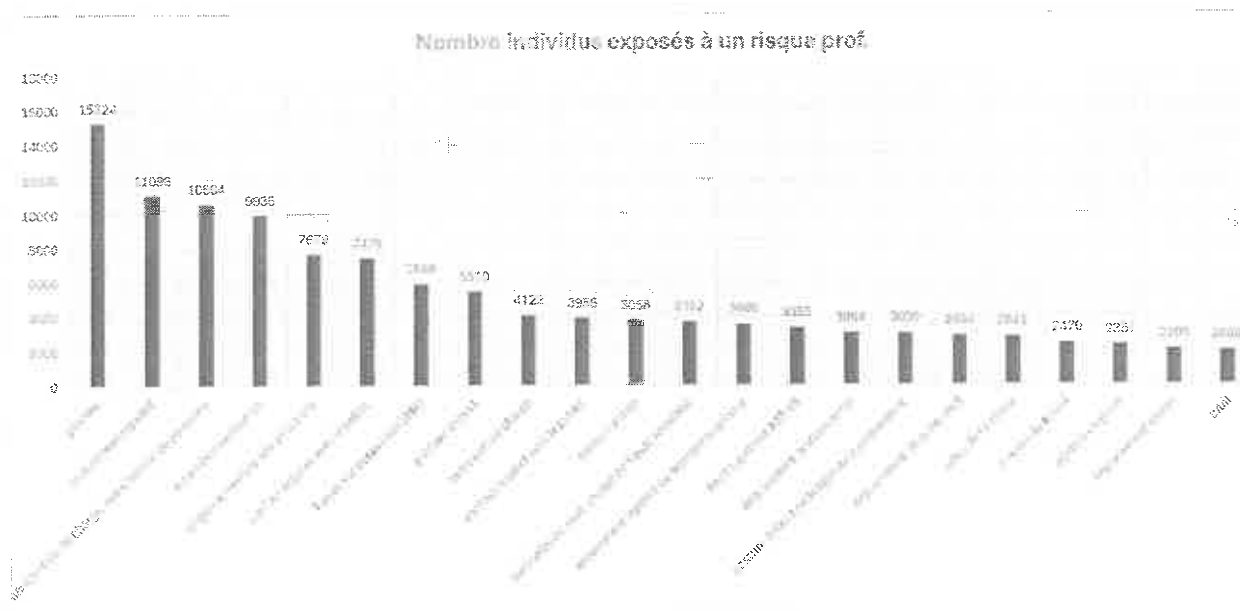
La majorité des adhérents sont des T.P.E. Toutefois, plus de 40 % des salariés travaillent dans des organisations de + de 50 salariés, donc dans des organisations structurées en termes de C.S.S.C.T.

b) Typologie des salariés

La majorité des individus suivis sont des salariés sans statut particulier et sont en « SI ». Toutefois, l'activité intérimaire ainsi que les catégories d'effectif SIA/SIR mobilisent davantage les équipes.



c) Exposition aux risques professionnels



Liste des expositions (nomenclature des dangers) les plus utilisées dans les D.M.S.T. des salariés.

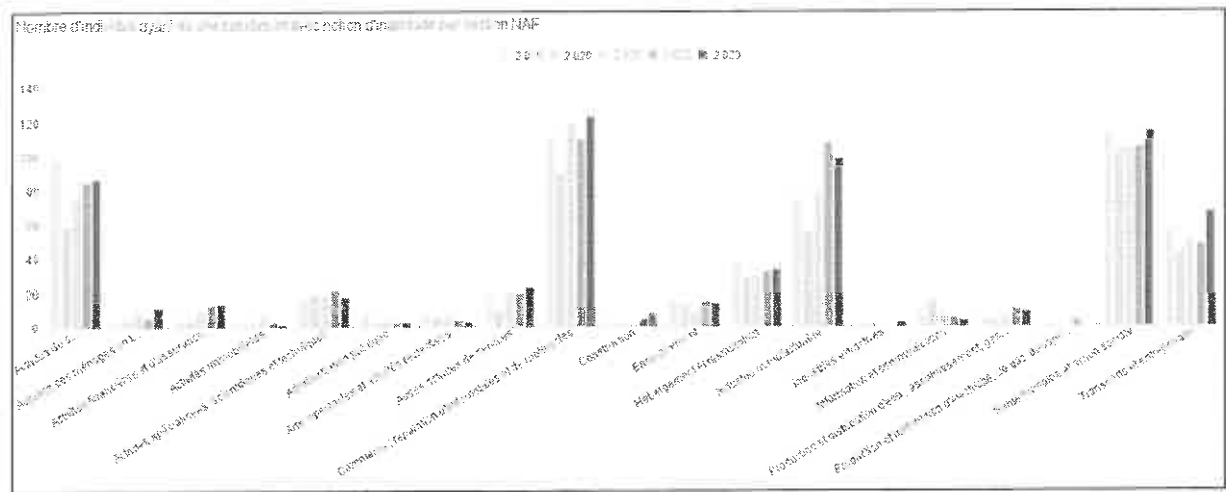
d) Les inaptitudes

Secteurs d'activités concernés

Les inaptitudes émanent principalement de 5 sections N.A.F., à savoir

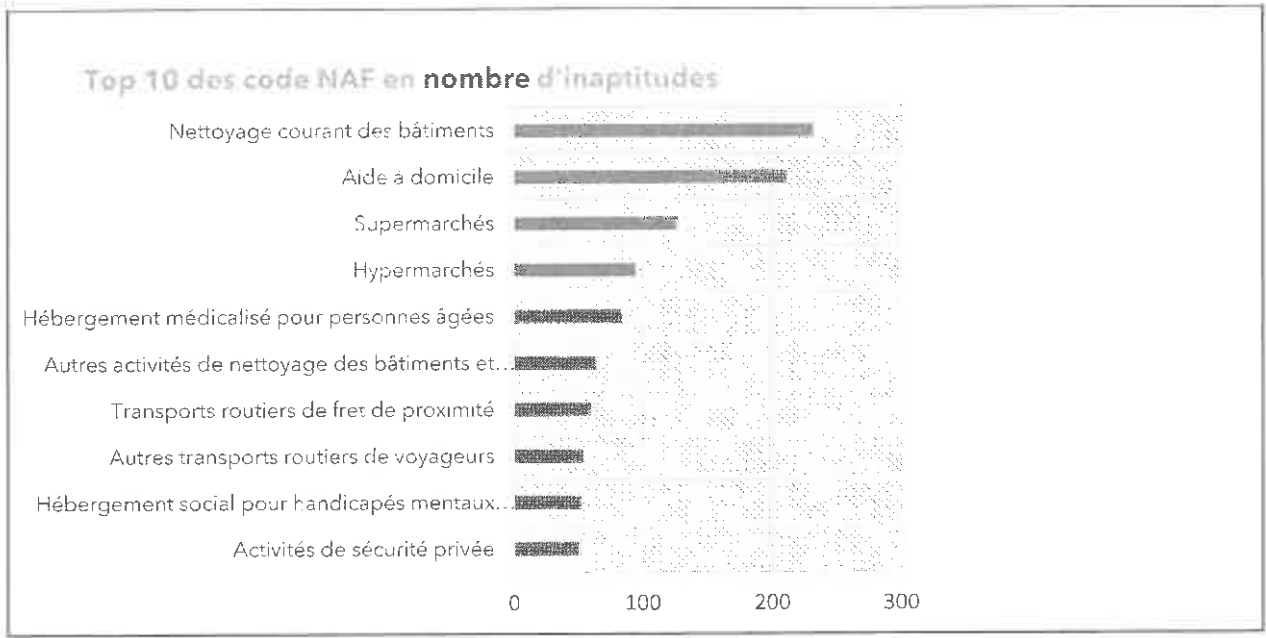
- les activités de service,
- le commerce,
- les activités médico-sociales,
- le transport
- l'industrie manufacturière.

En zoomant plus précisément, 3 activités se trouvent malheureusement fortement concernées.



Plus précisément, les domaines d’activités (code N.A.F.) qui totalisent le plus d’inaptitudes sont :

- le nettoyage de bâtiments,
- l’aide à domicile,
- la vente en grandes et moyennes surfaces,
- les hébergements médicalisés.

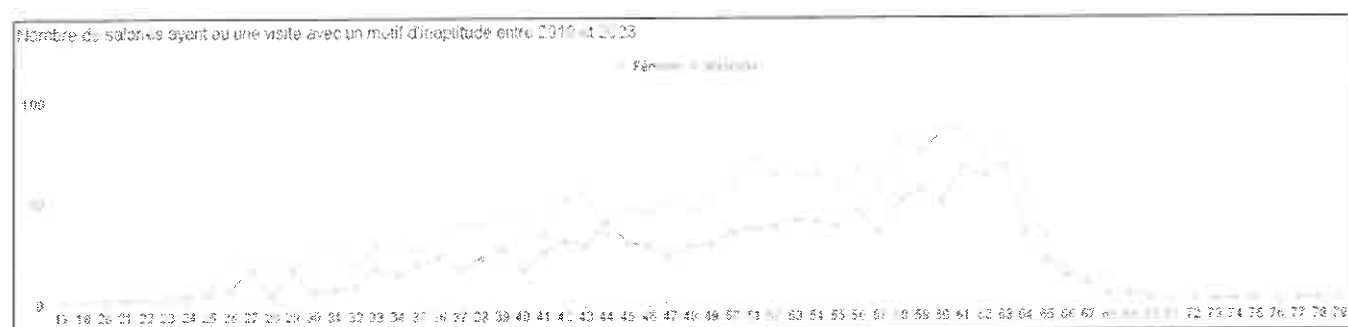


A noter : un domaine d’activité est significativement le plus pourvoyeur d’inaptitude en rapport avec le nombre des salariés

- Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique
 - o 32 inaptitudes en 4 ans ; pour un effectif de 191 salariés en 2024.

Au niveau régional, les Travaux de Construction Spécialisés (B.T.P.) est un domaine d’activité générant de nombreuses inaptitudes. Nous remarquons que nos données internes ne font pas ressortir ce domaine.

Les salariés concernés



Les inaptitudes concernent plus particulièrement la tranche d'âge supérieure à 50 ans. De plus, les femmes sont plus touchées par les inaptitudes alors qu'elles sont moins représentées que les hommes sur ces tranches d'âge.

Article 3. Les thèmes d'action du Cpom

Conformément à l'instruction DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent Cpom portent sur les volets suivants :

- volet 1 : prévention de la désinsertion professionnelle – voir la fiche action 1 en annexe ;
- volet 2 :
 - Prévention des risques psychosociaux - voir la fiche action 2 en annexe ;
 - Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.) – voir la fiche action 3 en annexe ;
- volet optionnel : Charte de partenariat entre la Carsat Rhône-Alpes et le S.P.S.T.I. PRESANTIS en lien avec la prévention du risque chimique – voir la charte en annexe.

Article 4. Les engagements des parties

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

Le S.P.S.T. s'engage à : mobiliser les ressources et moyens identifiés dans chacune des fiches action et contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat :

- allouer du temps aux actions prévues par le présent Cpom pour les équipes pluridisciplinaires, pour le travail de terrain au contact des entreprises concernées et de leurs salariés, et pour les opérations supports ;
- engager les formations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre défini ;
- participer à la conception et au co-financement des actions multipartenariales et des supports de communication dans la limite des budgets disponibles.

La Carsat Rhône-Alpes s'engage à mobiliser les moyens suivants :

Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :

- mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels ;

- contribuer à élaborer tout diagnostic complémentaire requis pour la mise en œuvre du présent Cpom, sur la base de ses données statistiques de sinistralité dans le respect des règles de confidentialité. Ces données pourront être affinées sur un secteur d'activité particulier et/ou sur une zone géographique particulière, ceci dans la mesure des possibilités ;
- mettre à disposition les ressources documentaires de son Service Prévention et de l'I.N.R.S. dans le cadre des actions définies au présent Cpom ;
- proposer son expertise technique, son conseil et éventuellement ses formations dans les domaines concernés par les actions de ce Cpom ;
- faire connaître le catalogue de formations de la branche A.T./M.P. et de la Caisse régionale dédiées aux entreprises ;
- proposer des aides financières aux entreprises pour accompagner les actions prioritaires présentes au Cpom ;
- proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche A.T./M.P., sur le nouveau dispositif Fipu (*Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle*) ;
- présenter et faire la promotion de l'outil Online Interactive Risk Assessment (O.I.R.A.) qui permet l'Évaluation des Risques Professionnels (Ev.R.P.), la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) et la proposition d'un plan d'actions de prévention, pour plus de quarante secteurs d'activité spécifiques, plus une offre générique ;
- participer au financement d'actions collectives prévues dans ce contrat, dans la limite des budgets disponibles ;
- soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- participer aux cellules P.D.P. ;
- contribuer à la mise en place d'actions de communications, d'événementiels, autour de la P.D.P.

Engagements techniques :

- proposer les compétences du Centre de Mesures Physiques de Clermont-Ferrand et du Laboratoire de Chimie de Lyon pour les actions menées dans le cadre du Cpom, dans la limite de ses moyens et de ses actions prioritaires ;
- à ce titre, un conventionnement entre le S.P.S.T. et le Laboratoire de Chimie pourra utilement être étudié entre la Carsat Rhône-Alpes et le S.P.S.T., en particulier lorsque le risque chimique est retenu comme priorité du volet 2. Une convention spécifique est alors annexée au Cpom pour favoriser une coopération sur le plan de la métrologie et une ouverture aux moyens analytiques ;
- soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle, notamment au travers du Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- soutenir les assurés par son Service Social Régional afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

Engagements communs S.P.S.T.I. / Carsat :

Echanges d'informations sur les entreprises :

- la Carsat transmettra la liste des entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale, avec le programme concerné et le nom et coordonnées du préventeur. En retour, le S.P.S.T.I. complètera les éléments d'information sur le suivi de l'entreprise (*hors suivi médical individuel*) : nom et coordonnées du Médecin du travail, réalisation d'une Fiche d'Entreprise, interventions de l'équipe pluridisciplinaire ;

- le S.P.S.T.I. informera la Carsat de toute alerte sur un risque *prioritaire* (*risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, risque chimique*) afin que cette dernière puisse étudier l'opportunité d'intégrer l'entreprise dans un programme d'actions national en concertation avec le Médecin du travail.

Engagements événementiels et promotion de l'offre de services :

- organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles ;
- proposer des interventions croisées Caisses régionale / S.P.S.T.I. auprès d'un public cible (*entreprises, organisations professionnelles...*) lors d'événementiels organisés par l'une des parties ;
- promouvoir l'offre de service croisée qui peut être mise à disposition des entreprises, par le biais de :
 - réunions d'information réalisées auprès d'entreprises ciblées,
 - formations réalisées auprès d'entreprises ciblées,
 - visites d'entreprises.

La Dreets s'engage à apporter son soutien pour :

- aider à la construction de diagnostic (*données statistiques sur l'emploi et les entreprises (E.S.E.), ou sur la santé au travail de la Dreets*) ;
- la participation à l'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs Cpom ;
- la construction et la diffusion d'informations et de documents ;
- l'animation de réseaux, notamment sur des actions communes à plusieurs services de santé au travail, y compris en partenariat avec la Carsat ;
- la valorisation des actions.

Des moyens financiers pourront être mis en œuvre mais uniquement dans le cadre des programmes budgétaires dédiés (*programme 103, 111*), pour des actions en lien avec les politiques publiques correspondantes.

Article 5. Indicateurs de suivi

Pour permettre un suivi des actions du Cpom, des indicateurs spécifiques sont mis en place pour chaque action et précisés dans les fiches action correspondantes annexées. Ces indicateurs sont renseignés chaque année et les données sont partagées entre les signataires.

Ils s'ajoutent à ceux qui seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la D.G.T. sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

Article 6. La communication

Les trois signataires s'engagent à porter une attention particulière à la communication en direction des salariés, de leurs représentants et des entreprises.

Les communications ou publications réalisées en application des fiches action annexées feront explicitement référence au présent contrat et à la participation de chaque signataire.

Article 7. *R.G.P.D.*

Les signataires s'engagent à procéder aux éventuels échanges de données à caractère personnel, dans le respect du cadre légal du R.G.P.D. Les conditions d'échange de ces données font l'objet d'une annexe à ce contrat.

Article 8. *La durée du contrat*

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et couvrira une période de cinq ans.
En cas de besoin, le contrat pourra être modifié, dans sa durée ou son contenu, par avenant durant sa période de validité.

Date / Signature : 13/11/2025

Pour la Carsat Rhône-Alpes
Le Directeur Général
Yves CORVAISIER

Pour le S.P.S.T.I.
La Directrice Générale
Céline FAGES

Pour la Dreets Au.R.A.
Le Directeur Général Adjoint
Régis GRIMAL

